Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

U.E.F.1

2062

Droit - Economie - Sciences Sociales

Vaugirard 1

Session : Janvier 2020

Année d'étude : Première année de licence droit parcours classique

Science politique

Discipline : ***Droit constitutionnel I (équipe 3)***

(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire(s) du cours :

M. Armel LE DIVELLEC

Document(s) autorisé(s) :

Aucun Durée de l'épreuve : 3 heures

Le candidat traitera, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Dissertation : De quelle manière peut se modifier une constitution formelle ?

Commentaire : vous commenterez, en l'illustrant à travers des exemples pris dans les expériences britannique, étatsunienne et françaises, cet extrait des *Federalist Papers* (Le Fédéraliste, 1788)

« Un examen très superficiel de la Constitution britannique doit nous convaincre qu'en aucune façon elle ne sépare entièrement les départements législatif, exécutif et judiciaire. Le magistrat exécutif est partie intégrante de l'autorité législative. Il a seul la prérogative de faire les traités avec les souverains étrangers, et ces traités, une fois conclus, ont, sauf quelques limitations, la force des actes législatifs. Tous les membres du département judiciaire sont nommés par lui, peuvent être révoqués par lui sur l'adresse des deux Chambres du Parlement (...). L'une des branches du département législatif forme aussi, pour le chef de l'exécutif, un grand conseil constitutionnel ; d'un autre côté, elle est seule dépositaire du pouvoir judiciaire dans les cas d'*impeachment* ; et dans tous les autres procès, elle est investie de la suprême juridiction d'appel. (...) De ces faits, qui guidèrent Montesquieu, on peut conclure clairement que, en disant « qu'il n'y a point de liberté lorsque dans la même personne, dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice », ou « lorsque la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice », il n'a point entendu proscrire toute *action partielle*, tout *contrôle* réciproque des différents pouvoirs l'un sur l'autre ; ce qu'il a voulu dire, comme le montrent ses propres expressions (...), c'est que, lorsque la totalité du pouvoir d'un département est exercée par les mêmes mains qui possèdent la totalité du pouvoir d'un autre département, les principes fondamentaux d'une constitution libre sont renversés. »